



Sous le Haut parrainage du ministre de la Défense, avec le soutien de  et de 

Site Internet : <http://www.3bconseils.com>
 Blog : <http://defenseetenvironnement.blogspot.com>

COMPTE RENDU DE LA CONFERENCE N° 1 DU 10 JUILLET 2007
organisée par 3B Conseils
Défense et Environnement : une nouvelle manière de penser
 Date de mise en ligne : 17 septembre 2007

PRESENTATION GENERALE

L'objectif du cycle des trois conférences, lancé en ce 10 juillet 2007, est de promouvoir une réflexion sur le thème *Défense et Environnement : une nouvelle manière de penser*. Le but est de réduire, dans un cadre normatif international, les impacts environnementaux des actions et des activités militaires, en temps de paix et en cas de conflits armés.

Les synthèses des conférences seront remises régulièrement au ministre de la Défense et au ministre de l'Environnement, ainsi qu'à la DG Environnement de la Commission européenne, pour que les questions soient soumises aux Etats membres de l'Union européenne par la France, lors de sa présidence à partir de juillet 2008.

SOMMAIRE

- L'armée réfléchit sur son engagement environnemental 2
 - 1. Quel engagement environnemental pour l'armée ? 2
 - 2. Le paradoxe Défense et Environnement 2
 - 3. Biodiversité, aménagement urbain, protection de l'environnement
et économies d'énergie 3
 - 4. Un rôle croissant contre la pollution des mers 4
 - 5. L'environnement comme élément stratégique 5
 - 6. Vers une nouvelle approche environnementale de la stratégie militaire
face au droit ? 6
 - 7. Conclusion 7
- Quelques repères 7
- Notes 8

L'ARMEE REFLECHIT SUR SON ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

1 - QUEL ENGAGEMENT POUR L'ARMEE ?

Le 10 juillet dernier, l'IHEDN a accueilli à l'Ecole Militaire, la première conférence *Défense et Environnement : une nouvelle manière de penser*, organisée par 3B Conseils. A partir des constats et des pistes proposées par le croisement des compétences et des disciplines, les participants ont appelé à une « nouvelle manière de penser » les rapports entre la Défense et l'Environnement.

Stéphane Fort (France Inter) et **Thierry Garcin** (France Culture) ont respectivement animé les deux tables rondes, tandis que le **Pr. Christian Buchet**, historien (chroniqueur sur Europe 1), a tiré les conclusions.

Le **Vice-amiral d'Escadre François Dupont**, Directeur de l'Institut des hautes études de défense nationale, a rappelé le rôle de l'IHEDN. « Depuis 70 ans, l'Institut s'efforce de braquer son intelligence sur les grandes problématiques de ce monde. Celle qui nous réunit n'est pas simple, mais elle est centrale, et les débats, sans apporter de réponse toute faite, nous éclaireront sur les points saillants de ce couple inédit Défense et Environnement ... ».

L'**Amiral Alain Oudot de Dainville**, Chef d'Etat-major de la Marine, a décrit l'attachement des marins à ce milieu, dont l'importance ne fait que croître pour l'économie et l'environnement. Le XXI^e siècle verra les populations continuer à se rapprocher du littoralⁱ, exerçant sur cet espace fragile des pressions de plus en plus fortes. Il rappelle notamment que « la pollution maritime est d'origine tellurique à plus de 70% ».

Il a aussi souligné combien, désormais, le respect de la nature influence l'action de la marine et des professionnels de la mer. Les mesures en faveur des navires -le passeport vert, le processus de déconstruction, la prise en compte des normes MARPOLⁱⁱ, la limitation des installations Halonⁱⁱⁱ par l'OMI^{iv}, les nouvelles peintures de carène, le tri des déchets à bord, les séparateurs eaux de cales ...- ont amené la Marine à intégrer des contraintes à la fois techniques, humaines et financières.

C'est dans cette optique que des partenariats avec des industriels comme DCNS^v, des associations et des communautés riveraines, ainsi que des agences de bassin (contrats de baie^{vi}) ont été engagés. Cependant, ce respect de l'environnement engendre parfois des conflits d'usage car il s'oppose directement à la mise en œuvre de capacités opérationnelles. Il en est ainsi de l'utilisation des sonars actifs face à la protection des cétacés.

Des mesures ont également été prises pour les installations à terre. On peut citer la prise en compte des normes HQE^{vii} pour les constructions neuves (50% en 2008) et le respect de normes plus contraignantes pour les ICPE^{viii}, mais aussi la politique d'économie d'énergie et de l'eau (diminution de la consommation de 10% d'ici 2010) ou la diminution des gênes sonores.

L'action de la Marine repose sur la protection et la préservation du milieu maritime. Nous sommes entrés dans une « ère » vertueuse, au sein de laquelle les océans restent le seul bien commun de l'Humanité. La France, avec son empreinte maritime vingt fois plus importante que son empreinte terrestre, a des devoirs pour sa protection, qui sont proportionnels aux avantages qu'elle en tire. La Marine y participe en se faisant le garant du respect des règlements. Elle y contribue avec une démarche de préservation de l'avenir pour ses propres équipements et installations. Elle mène ainsi une politique ambitieuse dans ses objectifs, et pragmatique dans la réalisation de ces derniers.

2 - LE PARADOXE DEFENSE ET ENVIRONNEMENT

François Ewald, philosophe et membre de la Commission Yves Coppens pour la rédaction de la Charte de l'Environnement^{ix}, a soulevé le paradoxe entre défense et environnement. Un paradoxe qui n'est qu'apparent, puisque l'environnement est au cœur de la stratégie (accès aux ressources, préservation de celles-ci, protection des réfugiés environnementaux...). C'est une nouvelle manière de penser qui s'impose depuis l'intégration de la constante environnementale dans le rôle et l'action des armées. Comment ces dernières y répondent-elles, et comment doivent-elles envisager l'avenir de leur stratégie ?

Il n'a pas manqué de souligner que cette première conférence comblait une lacune, et participait en quelque sorte aux prochains accords de Grenelle sur l'environnement, tout en insistant sur le fait que ce mouvement est déjà en marche. C'est en effet en 1995 qu'a été signé le tout premier programme d'action entre les ministères de la Défense et de l'Environnement.

Dans son activité quotidienne, les armées ne peuvent s'abstenir de respecter les lois en vigueur. Comme le rappelle **Laurent Teisseire**, en tant que sous-directeur à la Direction des affaires juridiques du ministère de la Défense, « la Défense, par la diversité de ses métiers, touche absolument à toutes les réglementations européennes. (...) Nous sommes dans REACH^x, sur les substances chimiques, nous sommes dans Natura 2000, et ses épigones, nous sommes dans les déchets, nous sommes dans les essences soufrées... Il n'y a pas aujourd'hui de thématique environnementale qui, de près ou de loin, ne concerne pas le ministère de la Défense. A des degrés divers... Nous sommes rarement maîtres d'œuvre. Mais la diversité de nos métiers fait que nous sommes à peu près embarqués dans tous les bateaux... ».

Des relations étroites se sont nouées avec le ministère de l'Environnement, soucieux d'impliquer dans ces politiques nouvelles une institution aussi importante. Ce qui rappelle les devoirs des armées en temps de paix, mais pose également la question de l'intégration de cette nouvelle manière de penser dans les conflits armés. Ce sera le thème de la seconde conférence de janvier 2008.

Stéphane Fort, journaliste défense sur France Inter, a diffusé l'interview de **Hervé Morin**, ministre de la Défense (nommé par François Fillon le 18 mai 2007), qui s'exprimait sur l'environnement le 25 juin^{xi} : « Bien entendu, le rôle du ministre de la Défense est d'avoir une armée qui soit opérationnelle, et donc de proposer au Président de la République un certain nombre de choix pour que notre armée reste parfaitement crédible. Mais à côté de cela, je souhaite que nos armées s'engagent dans des politiques transversales qui sont des priorités du gouvernement. (...) Je souhaite que nous réfléchissions, pour être totalement partie prenante dans la politique de développement durable que le gouvernement veut mener. Nous avons des bases aériennes, et nous avons des unités et des implantations qui font que, souvent, nous protégeons la biodiversité. Nous avons la possibilité de pouvoir mener de grands programmes en matière d'économie d'énergie, puisque l'on a des casernements, on a des logements, on a des bases. On a la possibilité aussi de participer à l'effort de recherche et développement sur les énergies renouvelables. Et donc, je souhaite que la Défense soit totalement partie prenante de cette orientation majeure du gouvernement ».

3 - BIODIVERSITE, AMENAGEMENT URBAIN, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ECONOMIES D'ENERGIE

Pascal Vautier, Président de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, a témoigné de l'importance de la convention Natura 2000 qui permet « une gestion écologique conjointe entre les conservatoires d'espaces naturels et l'autorité militaire » pour les 42000 hectares des camps militaires de Canjuers, Montmorillon, Valbonne, et Avon. En plus de dix années de coopération, un large éventail d'actions a ainsi pu se mettre en place.

Les actions d'économies d'énergie et de réduction des besoins en eau des trois armées figurent désormais dans les catalogues des semaines d'action en faveur du développement durable. Les nouvelles constructions obéissent aux critères HQE, et favorisent l'utilisation des matériaux isolants et les énergies renouvelables.

A Brest, la coopération est encore plus étroite puisque la Marine et la communauté urbaine Brest métropole océane (BMO) agissent en étroite concertation pour la réhabilitation urbaine des terrains de la Penfeld,^{xii} appartenant à la Marine et à DCN. **Michel Morvan**, directeur général adjoint de BMO, a rappelé que « Brest est une ville militaire à sa naissance. Les relations entre les militaires et la ville ont forcément une longue histoire ». C'est ainsi que sur des anciens terrains de la Marine ou de DCNS, la construction d'habitats et de bâtiments de service public, la création d'un port, se font aujourd'hui en étroite concertation et collaboration avec la Marine, et les différents services de la Défense et de l'Etat.

Yvon Bonnot, maire de Perros-Guirec et Président de l'ANEL^{xiii}, a préféré mettre l'accent sur la responsabilité commune des hommes dans la qualité de la mer : « nous aurons un littoral sain quand tous les individus, et pas seulement les institutions, prendront conscience de leur part de

responsabilité ». Le **Pr. Christian Buchet** a également tenu à le souligner de son côté : « la mer, c'est un peu l'ultime poubelle. Tout aboutit à la mer. (...) Or même nos mers, soit 72% de la surface du globe, sont en passe de connaître une rupture d'équilibre. (...) Aujourd'hui, on ne peut plus continuer d'avoir des comportements qui étaient [jusqu'ici] supportables ».

Mais le plus spectaculaire réside dans la conception même des armements et des matériels : « les réglementations internationales -comme la Convention MARPOL- sont maintenant intégrées dans les contrats d'acquisition », assure **Jacques Cousquer**, responsable du pôle Architectures et techniques des systèmes navals à la Délégation générale pour l'armement (DGA). C'est l'architecture même des nouveaux bâtiments que l'on doit faire évoluer, ce qui se traduit, par exemple, « par la conception et le dimensionnement des soutes à carburant, le traitement et le stockage des eaux usées, le traitement et la conservation des déchets et des ordures à bord », ce qui n'existait pas à l'époque où les déchets ménagers et industriels étaient jetés par-dessus bord.

Pour **Bernard Planchais**, directeur général délégué de DCNS, cette nouvelle façon de voir s'impose d'elle-même : « la prise en compte des contraintes environnementales dans la conception (...) se traduit globalement par deux grands champs d'action : c'est construire propre, et puis c'est l'éco-conception ». Sur le long terme, l'intégration des données environnementales, dès la conception des navires, est davantage perçue par les industriels comme un investissement au service d'une stratégie d'entreprise, plutôt que comme un coût. DCNS vise ainsi à être « non seulement un industriel de la Défense sur la mer, mais aussi un industriel de la défense de la mer ».

Aujourd'hui, les nouveaux bâtiments se voient attribuer des « passeports verts », témoignant de la prise en compte des contraintes environnementales dans leur conception. Le respect des normes répond à la nécessaire exemplarité des armées, mais on se doit de réfléchir sur la mise en place et les conséquences de ces nouvelles normes en cas de conflits. Y a-t-il par exemple changement de stratégie ? La composante « environnement » intervient-elle comme un facteur déterminant dans les prises de décisions ?

4 - UN ROLE CROISSANT CONTRE LA POLLUTION DES MERS

Les questions d'environnement ne relèvent pas pour les armées d'un simple désir de répondre à un phénomène de mode ou à des exigences marginales. Elles transforment profondément la structure d'organisation. Cependant, les armées doivent rester réactives et attentives aux questions posées par l'actualité, qui sensibilisent l'opinion. Elles doivent apporter des réponses claires et rapides. A titre d'exemple, la coque Q790 (*ex-Clemenceau*) a mis l'accent sur l'importance de prévoir, dès la mise en chantier d'un bâtiment, son démantèlement à terme.

Désormais, cette préoccupation de la « fin de vie » habite les architectes navals. L'histoire du porte-avions français a donné un coup de projecteurs sur les chantiers indiens ou bangladais, où finissent les vieux bateaux. Les hommes y travaillent dans des conditions effroyables, ce qui amène la communauté internationale et l'OMI à promouvoir, et si possible imposer, des modalités de déconstruction plus respectueuses des travailleurs et de l'environnement. « Les navires militaires en fin de vie et à démanteler ne représentent que 1% du tonnage des navires à démanteler dans le monde », prévient cependant **Xavier Lebacqz**, Président de la Section carrières au Conseil Général de l'Armement (CGAr) et auteur, sous la présidence de Xavier de La Gorce et de Jean Noël d'Acremont,^{xiv} du rapport de la Mission Interministérielle sur l'état des lieux et les diverses recommandations relatives à la Déconstruction des Navires civils et militaires (MIDN).

Toujours selon **Xavier Lebacqz**, « les contraintes environnementales, sanitaires, réglementaires et juridiques nous conduisent dans les prochaines années à démanteler nos navires étatiques et militaires en Europe. Mais, il s'agit en parallèle, dans le cadre d'une convention de l'OMI en cours de négociation, d'améliorer de façon significative les conditions de démantèlement des navires civils et marchands qui finissent leur vie dans les pays d'Asie ». Cela nous impose de faire preuve de diplomatie et de persévérance pour aboutir à une convention OMI efficace, mais aussi d'imagination et de volontarisme au niveau de l'Union Européenne, qui vient de lancer la consultation d'un Livre vert sur le démantèlement des navires. Chacun peut répondre à ce Livre vert et la MIDN avait déjà suggéré d'étudier plusieurs pistes, y compris celle d'une incitation financière au démantèlement propre et sûr, sous la forme d'une caution sur chaque navire en fonction de ses caractéristiques.

Les armées, et singulièrement la Marine, n'ont pourtant pas d'autre choix que d'être exemplaires. Elles sont devenues des acteurs importants de la lutte contre la pollution. Les militaires sont appelés en renfort lors de grandes catastrophes comme les marées noires. Et la Marine ne saurait polluer les mers quand l'une de ses missions consiste à traquer les capitaines indécents qui nettoient les cuves de leurs bateaux en mer. Ces arraisonnements de plus en plus fréquents au large de la Bretagne (et les lourdes amendes qui vont avec) incitent aujourd'hui les armateurs à mieux respecter la législation, même si rien n'est encore gagné. « Aujourd'hui, on déballaste moins en ce qui concerne la France, mais on déballaste plus *ailleurs* », relève ainsi le **Pr. Christian Buchet**, « d'où la nécessité d'une harmonisation européenne ».

L'organisation militaire des secours en mer est cependant plébiscitée par les Français. C'est une sorte d'hommage qu'a rendu **Jean-Paul Hellequin**, président de l'association de protection brestoise de la mer et des marins, *Mor Glaz*, seule association de ce type en Europe, en rappelant que « depuis trente ans, près de 21 catastrophes équivalant au naufrage de l'Amoco Cadiz ont été évitées par les équipes des Préfectures maritimes ».

Il a d'autre part appelé à ce que notre compétence de constructeur s'applique également à ce qui devrait être une activité brestoise -la déconstruction des vieux navires, militaires puis civils : « les élus^{xv} se sont engagés durant les campagnes présidentielle et législatives. J'espère qu'ils tiendront leurs engagements, car nous avons des atouts industriels et des compétences humaines fortes en Europe, en France, et à Brest. Lors du retour du *Clemenceau* d'Asie, la Marine a été montrée injustement comme responsable de toutes ces maladroites, vous avez été victimes de la mauvaise gestion de ce dossier par l'Etat, qui a géré la déconstruction du *Clemenceau* comme si ce dernier avait été un navire appartenant à un armateur privé. La déconstruction des vieux navires militaires et civils sont très liés : ils doivent être déconstruits en respectant toutes les normes sociales, environnementales et autres que nous prônons, en Europe et en France. Pour respecter toutes ces obligations, l'Organisation Maritime Internationale et le Bureau International du Travail devront œuvrer pour faire changer les us et coutumes... »

5 - L'ENVIRONNEMENT COMME ELEMENT STRATEGIQUE

La longue période de paix que vit l'Hexagone ne saurait faire oublier que l'armée est faite pour faire la guerre, et que celle-ci n'épargne guère la nature. Celle-ci est au cœur des stratégies de Défense, comme l'explique **François Ewald** à travers une analyse de l'histoire militaire. L'ouvrage de Clausewitz consacré à l'étude de la guerre rappelle que « toute activité militaire passe par la connaissance la plus précise possible de l'environnement », à travers le territoire, le terrain, le théâtre des opérations. La géographie est un produit de l'activité militaire, et en tant que tel, « sert d'abord à faire la guerre »^{xvi}. Rares sont les conflits qui n'ont pas de conséquences sur l'environnement.

Citant un extrait de la directive sur l'Environnement, émise par l'Etat-major des Armées en 2004, **Laurent Teisseire** rappelle que « la protection de l'environnement est une préoccupation permanente de la force, mais ne saurait remettre en cause la mission. Les impératifs opérationnels restent prioritaires. » Il rejoint ici **François Ewald**, qui met en garde les militaires contre « les bons sentiments environnementaux », à moins que ces derniers ne soient portés par des intérêts stratégiques. Il ne s'agit pas pour les armées de se détourner de l'environnement, mais bien d'en garder « une vision résolument stratégique ».

Thierry Garcin a ainsi repris les propos du **Colonel Bernard Metz** et du philosophe **François Ewald**, sur l'obligation pour l'armée, notamment en temps de conflit, de considérer que « nécessité fait loi », et que « la défense de l'environnement ne doit pas aboutir à une arme auto-incapacitante ». En tant que représentant de l'Etat-major des Armées, le **Colonel Metz** a souligné la difficulté à trouver le juste équilibre entre les contraintes budgétaires, environnementales et stratégiques. Le fait de ne pas prendre en compte les conséquences environnementales peut avoir une incidence sur le résultat des opérations, en transformant une victoire militaire en déroute stratégique et politique. Cependant, une exagération des considérations environnementales peut aussi engendrer de nouvelles vulnérabilités, face à des adversaires de plus en plus surprenants, et ne respectant pas les diverses Conventions internationales qui régissent les conflits armés.

Par ailleurs, le **Colonel Metz** a évoqué la difficulté à évaluer les coûts réels pour la Défense sur le court, le moyen et le long terme, notamment dans le domaine financier et budgétaire : « les coûts sont

annuels, mais ils nous forcent à une réflexion sur plusieurs années ». L'amortissement de l'acquisition des matériels étant en effet étalé sur plusieurs années, la prise en compte de l'environnement dans les programmes d'acquisition de matériels, de désamiantage, de démantèlement, de dépollution pyrotechnique des sols, et de protection chimique, rend l'exercice encore plus difficile.

Le **Général Carlo Magrassi** a présenté l'Agence européenne de Défense (AED) comme un outil propre aux Etats membres, permettant la mise en commun de diverses énergies en vue d'une action coordonnée. Tout en reconnaissant que les industries de défense ont chacune leurs spécificités, il a demandé que la démarche environnementale soit perçue également comme un élément déterminant de la coopération européenne. Les normes existantes doivent être respectées, et de nouvelles devront être créées, pour permettre à l'industrie de Défense de préserver l'environnement, et de le protéger contre des dégâts collatéraux irréversibles. Il a ainsi annoncé le lancement d'un groupe de travail commun entre l'AED et l'ASD^{xvii}, et a demandé à la DG Environnement de la Commission Européenne d'y participer.

6 - VERS UNE NOUVELLE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE MILITAIRE FACE AU DROIT ?

Entre objectifs à atteindre et respect d'une charte pour la protection de l'environnement, la Défense doit mieux appréhender ses rapports à l'environnement en l'incluant comme une composante essentielle de son action. En la matière, la différence est parfois ténue entre les destructions inévitables et les actes gratuits et inutiles. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies commencent à prendre en compte les atteintes délibérées à l'environnement et à les condamner : « la première résolution allant dans ce sens date de 1988, et concerne les pollutions répétées du Golfe persique du fait de la guerre entre l'Irak et l'Iran », rappelle **Alain Piquemal**, Professeur de droit international à l'Université de Nice – Sophia Antipolis, « mais c'est la destruction des puits de pétrole du Koweït par l'Irak en 1991, qui représente la première condamnation d'un Etat à réparer des dommages qui n'avaient aucune utilité stratégique ».

Le **Pr. Michel Ricard** rejoint ici le **Pr. Alain Piquemal**. Il invoque la Convention de 1977, sur l'interdiction d'utiliser les modifications de l'environnement comme une arme, pour marquer le passage du stade de conflit proprement dit, à celui de « terrorisme écologique ». Selon lui, le meilleur exemple est également l'incendie des puits de pétrole au Koweït, lors du retrait de l'armée irakienne^{xviii}. Cela a entraîné d'importants bouleversements de l'écosystème dans l'ensemble du Golfe, et généré de gros problèmes économiques pour la région. Il va d'ailleurs plus loin. Selon lui, les conflits, l'agression de l'environnement, les coûts de réhabilitation, seront à l'origine de migrations de population très importantes : « la prospective pour les environs 2050, fait état, au minimum, de 200 millions d'éco-réfugiés vers l'Union européenne -que ce soit des éco-réfugiés aussi bien climatiques, que des éco-réfugiés liés à des conflits locaux ».

De son côté, le **Pr. Robert McLeman** a insisté sur les problèmes environnementaux que les forces de stabilisation rencontrent : « l'hiver de 1999-2000, après l'intervention de l'OTAN (juin 1999) et la cessation de combats inter-ethniques entre les Serbes et les Albanais, les soldats de l'OTAN qui patrouillaient la frontière portaient des masques respiratoires et des lunettes de protection, outre leurs fusils et leurs gilets pare-balles. C'était nécessaire parce que, pendant le bombardement de l'OTAN plusieurs mois auparavant, un missile avait détruit une cimenterie située à quelques centaines de mètres à peine du poste de contrôle. Le missile avait pulvérisé une grande quantité de chaux, utilisée dans la production de ciment et qui peut causer des maladies respiratoires, et qui ne s'était toujours pas tassée dans la terre ».

Tout en soulignant le caractère encore imparfait des instruments juridiques internationaux susceptibles d'engager la responsabilité d'un Etat belligérant lors d'un conflit armé, le **Pr. Alain Piquemal** met l'accent sur un deuxième volet complémentaire : « En tout état de cause, face à l'ampleur des dommages environnementaux en période de conflits armés, il est fondamental de mettre en place un mécanisme international de réparation, quel qu'en soit son origine, l'enjeu écologique ne se limitant pas à la zone de conflit, mais intéressant souvent une aire régionale étendue ».

7 - CONCLUSION

La première conférence a établi un premier état des lieux de la sensibilisation des armées à l'environnement, les mesures mises en œuvre, ainsi que quelques pistes de réflexion sur le droit.

Les conflits armés sont source de souffrance, pour les hommes victimes de la guerre comme pour la nature. Les problèmes environnementaux sont connus et posent la question de l'intégration de ces nouvelles manières de penser dans les conflits armés. Quels sont les nouveaux droits et les nouvelles obligations de la Défense ? Quel rôle doit jouer l'environnement dans ce nouveau contexte ? Est-il lui-même devenu une arme ? Comment la stratégie militaire doit-elle intégrer un certain nombre d'obligations juridiques internationales relevant tant du respect du droit international humanitaire que du droit de l'environnement ? La sensibilisation des acteurs de la défense et des citoyens aux questions d'environnement peut-elle déboucher sur une nouvelle manière de voir les conflits ?

La gestion environnementale en cas de conflits armés et de reconstruction post-conflits, et le rôle des armes, seront plus particulièrement abordés lors de la deuxième conférence en janvier 2008. La troisième conférence de juin ou juillet 2008 permettra de faire un bilan et de tirer des perspectives sur la place du droit, « des droits », dans la réflexion stratégique Défense et Environnement. Nous proposerons également que les travaux des groupes de travail de nos partenaires puissent être présentés au cours des deux prochaines conférences, et intégrés avec leurs recommandations.

QUELQUES REPERES

Droit de la guerre ou Convention de La Haye, 1899 et 1907, Droit humanitaire, Conventions de Genève, Convention 1976 ENMOD (interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement), Convention de Barcelone 1976, Convention sur la protection du milieu marin et du Littoral en Méditerranée, Charte de l'environnement de 2004 (France), Conseil de sécurité de l'ONU, Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (1.03.1999), Agence européenne de Défense, CPI Cour pénale internationale, Cour internationale de justice, travaux de l'ONU, UNESCO, PNUE, UICN, Eurosite....

Les associations des Journalistes-Ecrivains pour la Nature et l'Ecologie (JNE) et des Journalistes de Défense (AJD) sont partenaires de la première conférence.

Ce cycle de trois conférences, placé sous le Haut parrainage du Ministre de la défense, est organisé par 3B Conseils, bénéficie du soutien de DCNS.

Déléguée générale : Brigitte Bornemann-Blanc paris@3bconseils.com

Les synthèses, la liste des membres du Comité scientifique et de programme et les biographies des participants sont disponibles sur <http://3bconseils.com>



Organisation : Brigitte Bornemann Blanc, déléguée générale
Céline Costerg
3B Conseils – 4, rue Suger – 75006 Paris
paris@3bconseils.com ou defetenvironnement@3bconseils.com
Tél : 33 (0) 1 40 51 83 87 ou 33 (0) 6 81 41 26 29
Blog : <http://defenseetenvironnement.blogspot.com>

NOTES

- ⁱ Cf. entretiens Science et Ethique 2005, organisés par 3B Conseils <http://www.science-ethique.org>
- ⁱⁱ Maritime Pollution.
- ⁱⁱⁱ Gaz utilisé pour la lutte contre l'incendie.
- ^{iv} Organisation maritime internationale.
- ^v Charte signée le 9 mai 2007 par l'Amiral Alain Oudot de Dainville, Chef d'Etat-major de la Marine, et M. Jean-Marie Poimboeuf, PDG de DCNS.
- ^{vi} Rade de Brest et Rade de Toulon.
- ^{vii} Haute Qualité Environnementale (HQE).
- ^{viii} Installations classées pour l'environnement (ICPE) Mise à jour du document : 08/03/07. Le décret n° 53-578 du 20 mai 1953, fixant la nomenclature, a été modifié par : le décret n° 53-578 du 20 mai 1953; le décret n° 58-451 du 15 ... <http://aida.ineris.fr/textes/nomenclature/text0527.htm>
- ^{ix} La Charte de l'Environnement a été adoptée le 25 juin 2003. Elle complète, le 1^{er} mars 2005, le 1^{er} alinéa de la Constitution française de 1958.
- ^x La nouvelle réglementation européenne sur les substances chimiques (REACH) a été adoptée en décembre 2006. L'acronyme correspond à enregistrement, évaluation, autorisation, et restrictions, relatifs aux substances chimiques (en Anglais : *Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals*).
- ^{xi} En réponse aux questions des auditeurs de France Inter, extrait de « Emissions matinales ».
- ^{xii} Le plateau des Capucins, le port du Château, et le Salou, sont les trois sites de l'espace Penfeld qui seront progressivement transférés par la Marine à la collectivité.
- ^{xiii} Association nationale des élus du littoral.
- ^{xiv} Xavier de la Gorce, Secrétaire général de la Mer, et Jean-Noël d'Acremont, ancien Président des Chantiers de l'Atlantique, sont les rapporteurs du rapport de la Mission interministérielle portant sur le démantèlement des navires civils et militaires en fin de vie (25 octobre 2006), disponible sur le site de la Documentation française : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/074000271/>
- ^{xv} François Cuillandre, Maire de Brest et Président de Brest métropole océane, et Marguerite Lamour, député du Finistère.
- ^{xvi} Citation d'Yves Lacoste, géographe et professeur émérite à l'Université Paris VIII. Il est également le fondateur et le Directeur de la revue *Hérodote*.
- ^{xvii} Aerospace and Defence Industries Association of Europe.
- ^{xviii} Sabotage des puits de pétrole par les soldats irakiens (25-27 février 1991).